Nations Unies A/65/931–S/2011/518

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
15 août 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Points 36 et 52 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Lettres identiques datées du 8 août 2011, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de lettres identiques datées du 8 août 2011, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant une plainte contre les autorités d'occupation israéliennes qui ont décidé d'édifier un mur de séparation raciste dans le Golan syrien occupé près de Majdal Shams (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 36 et 52 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Bashar **Ja'afari**

11-45418 (F) 180811 180811

Merci de recycler

Annexe aux lettres identiques datées du 8 août 2011 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

D'ordre de mon gouvernement, je voudrais vous transmettre une plainte contre les autorités d'occupation israéliennes qui ont commencé à édifier un mur de séparation raciste dans le Golan syrien occupé.

En juin 2011, le Gouvernement israélien a décidé d'édifier un mur de séparation raciste à l'est de Majdal Shams, dans le Golan arabe syrien occupé, prétendument afin d'empêcher les Palestiniens et les Syriens de franchir la ligne de cessez-le-feu et de parvenir à Majdal Shams occupée. Le corps du génie israélien a en fait entamé la construction du mur au début du mois de juillet dernier et un accord a été conclu avec des entreprises israéliennes pour édifier un mur de 8 mètres de haut sur 4 kilomètres de long. Il y a lieu de noter que la ligne de cessez-le-feu entre Israël et la Syrie dans le Golan occupé est longue de 100 kilomètres environ. Le chef d'état-major de l'armée israélienne, Benny Gantz, a donné pour instructions que la construction du mur soit achevée en septembre 2011, c'est-à-dire avant le vote de l'Organisation des Nations Unies concernant la reconnaissance de l'État palestinien. Des bulldozers et autres engins lourds de l'armée israélienne procèdent à des travaux d'excavation et de nivellement d'une bande de terre de quelques mètres de large le long de la ligne de cessez-le-feu près de Majdal Shams, depuis le secteur de Khillat al-Ramlah au nord jusqu'à al-Naqaqir au sud.

Le mur qu'Israël a commencé à édifier séparera les parties occupées du Golan syrien du reste du territoire de la patrie et mettra fin à la continuité géographique entre les deux. Il se traduira aussi par la confiscation de vastes superficies estimées à des centaines de dounoums appartenant à des agriculteurs arabes syriens qui ont été privés de leurs terres lorsqu'ils ont été expropriés au milieu des années 70. L'armée israélienne a pris le contrôle de ce territoire après la conclusion de l'Accord de dégagement de 1974. Ces terres, qui font partie de la ville occupée de Majdal Shams, servaient à la culture d'asperges, de blé, de pois chiches, d'orge, de pommes, d'amandes et de figues.

La construction d'un mur dans le Golan syrien occupé a pour objectif de créer une nouvelle réalité politique et sécuritaire et servira aussi à imposer une réalité bien précise à toute négociation future concernant le Golan occupé. Ce mur aura aussi des répercussions extrêmement préjudiciables à la population du Golan occupé, parce qu'il la séparera de sa patrie syrienne et brisera toute continuité géographique avec elle. Tout ceci a pour arrière-plan la politique israélienne d'agression contre la population du Golan, politique faite notamment de détentions, d'expulsions, d'amendes exorbitantes, de poursuites et d'évictions des travailleurs de leur lieu d'emploi.

En procédant à des actes aussi graves que la modification des caractéristiques géographiques du Golan syrien occupé, notamment par le tracé de routes avec ou sans revêtement en dur destinées à des usages militaires et la construction d'un mur permanent en ciment, les autorités israéliennes ont violé le droit international et contrevenu à l'Accord de dégagement entre les parties syrienne et israélienne, qui a

été conclu sous l'égide des grandes puissances et du Conseil de sécurité. La République arabe syrienne insiste sur le fait que l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, le Conseil de sécurité, doivent assumer leurs responsabilités et prendre immédiatement toutes les mesures voulues pour arrêter cette action, qui s'inscrit dans la campagne israélienne continue visant à couper le Golan syrien occupé du reste de la patrie syrienne. Il s'agit d'une violation flagrante du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité dans laquelle ce dernier a décidé que l'annexion par Israël du Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans aucun effet juridique international.

Vous trouverez ci-dessous la liste des familles propriétaires des terres confisquées sur lesquelles le mur est en train d'être érigé :

- Les fils de Husayn Mahmud (Qubaybah)
- Sulayman Tarif (terres qui appartenaient précédemment à Abdullah Shahadhah) – Les fils de Jamil Al-Sayyid Ahmad
- Les fils de Farid Al-Sayyid Ahmad – Les fils de Salih Hamud Khalil Abu Salih
- Les fils de Salih Husayn Abu Salih – Isam Al-Safadi (famille Safadi – environ 3 dounoums)
- Les enfants de Malham Al-Safadi
- Sulayman Shams (famille Shams – environ 45 dounoums) – Isma'il Shams
- Mahmud Shams – Les fils de Yusuf Abu Arar (environ 7 dounoums)
- Les fils de Mahmud Mali (environ 12 dounoums) – Haza' Mali – Les fils de Sulayman Abu Jabal
- Les fils de Husayn Abu Jabal Salih Al-Salih (à l'est de Masil)
- Les fils de Mansur Abu Jabal – Les fils de Hassan Mahdi Fakhruddin
- Les fils de Sulayman Salman Ibrahim – Les fils de Bahjat Al-Halabi – Les fils de As'ad Al-Halabi
- Les fils de Ali Al-Sabbagh fils de Sulayman Abu Zayd – Faris Abu Zayd
- Les fils de Hamzah Ibrahim – Les fils de Said Samarah – Les fils de As'ad Al-Haddad (personnes déplacées : Les fils de Fa'iz Al-Qal'ani) – Les fils de Jamil Husayn Rida – Les fils de Sa'id Khattar – Les fils de Ali Al-Shufi – Les fils de Ali Ibrahim – Les fils de Najib Dhib Burayk (à l'est de Masil)
- Les fils de Jamil Husayn Ali Abu Salih (à l'est de Masil) – Mi'sarah (sur les terres de Jamil Sayyid Ahmad) – Les fils de Faris Khuza'i Abu Salih
- Les fils de As'ad Armun – Les fils de Hamad Maddah – Sulayman Hamdi Wahbi Abu Salih
- Ghazi Faris Wahbi Abu Salih (Mi'sarat al-Dibs – à l'est de Masil)

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Bachar **Ja'afari**